

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Diluant Carross DIU1**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes: utilisation professionnelle.

Emploi de la substance / de la préparation

Diluant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:** Carross**Service chargé des renseignements:** contact@carross.eu
01.60.27.20.19**1.4 Numéro d'appel d'urgence****RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux**déterminants pour l'étiquetage:**

xylène
acétate de 2-butoxyéthyle
acétate de n-butyle

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 123-86-4	acétate de n-butyle	25-50%
EINECS: 204-658-1	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	
Reg.nr.: 01-2119485493-29		
CAS: 1330-20-7	xylène	25-50%
EINECS: 215-535-7	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4,	
Reg.nr.: 01-2119488216-32	H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 2)

CAS: 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5-15%
EINECS: 203-603-9	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	
Reg.nr.: 01-2119475791-29		
CAS: 112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle	1-7,5%
EINECS: 203-933-3	⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	
Reg.nr.: 01-2119475112-47		
List no.: 918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	2,5-<10%
Reg.nr.: 01-2119455851-35	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:	Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Après inhalation:	Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Après ingestion:	Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 3)

Autres indications *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

*Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

*Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.*

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

*Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.*

6.4 Référence à d'autres rubriques

*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

Préventions des incendies et des explosions:

*Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

*Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.*

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 4)

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm
Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

1330-20-7 xylène

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm
Peau

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 333 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 66,5 mg/m³, 10 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 333 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 133 mg/m³, 20 ppm
Peau

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021
IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL

123-86-4 acétate de n-butyle

Dermique DNEL 7 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 960 mg/m³ (acute - systemic effects, workers)

960 mg/m³ (acute - local effects, workers)

480 mg/m³ (long-term - systemic effects, workers)

(suite page 6)

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 5)

480 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

1330-20-7 xylène

Dermique DNEL 212 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 442 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)

442 mg/m3 (acute - local effects, workers)

221 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

221 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dermique DNEL 153,5 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 275 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

Dermique DNEL 102 mg/kg bw/day (acute - systemic effects, workers)

102 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 775 mg/m3 (acute - systemic effects, workers)

333 mg/m3 (acute - local effects, workers)

133 mg/m3 (long-term - local effects, workers)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Dermique DNEL 25 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 150 mg/m3 (long-term - systemic effects, workers)

PNEC

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC 0,18 mg/l (freshwater environment)

0,018 mg/l (marine environment)

0,36 mg/l (intermittent releases)

35,6 mg/l (sewage treatment plants)

PNEC 0,981 mg/kg (freshwater sediment environment)

1330-20-7 xylène

PNEC 0,327 mg/l (freshwater environment)

0,327 mg/l (marine environment)

PNEC 12,46 mg/kg (freshwater sediment environment)

12,46 mg/kg (marine sediment environment)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC 0,635 mg/l (freshwater environment)

0,0635 mg/l (marine environment)

6,35 mg/l (intermittent releases)

100 mg/l (sewage treatment plants)

PNEC 3,29 mg/kg (freshwater sediment environment)

0,329 mg/kg (marine sediment environment)

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 6)

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

PNEC 0,304 mg/l (freshwater environment)

0,0304 mg/l (marine environment)

0,56 mg/l (intermittent releases)

90 mg/l (sewage treatment plants)

PNEC 2,03 mg/kg (freshwater sediment environment)

0,203 mg/kg (marine sediment environment)

0,68 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection****et d'hygiène:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P2

Protection des mains:

Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Gants en PVA

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du
matériau des gants**Valeur pour la perméabilité: taux 6 ≥ 480 min.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 7)

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	124 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,7 Vol %
Supérieure:	15 Vol %
Point d'éclair	24 °C
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	10,7 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité:	0,88-0,90 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 8)

Liquides comburants	<i>néant</i>
Matières solides comburantes	<i>néant</i>
Peroxydes organiques	<i>néant</i>
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	<i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i>
10.2 Stabilité chimique	<i>Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.</i>
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	<i>Réactions aux alcalis, aux amines et aux acides puissants. Réactions aux agents d'oxydation. Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.</i>
10.4 Conditions à éviter	<i>Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.</i>
10.5 Matières incompatibles:	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
10.6 Produits de décomposition dangereux:	<i>Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.</i>

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë *Nocif par inhalation.*
Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral LD50 10.760 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >14.000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC50/4 h 23,4 mg/l (rat)

1330-20-7 xylène

Dermique LD50 1.100 mg/kg (ATE)
 Inhalatoire ATE 1,5 mg/l (dust/ mist)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >5.000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC50/6 h 4.345 mg/l (rat)

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

Oral LD50 1.880 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 1.500 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire ATE 1,5 mg/l (ATE)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral LD50 3.592 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >3.160 mg/kg
 Inhalatoire LC50/4 h >6.193 mg/l (rat)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 9)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité**Toxicité aquatique:****123-86-4 acétate de n-butyle**

LC50/96 h 18 mg/l (Pimephales promelas)

TT/16 h 115 mg/l (Pseudomonas putida)

EC50/48 h 44 mg/l (daphnia)

EC50/72 h 675 mg/l (algae)

1330-20-7 xylène

LC50/96 h 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

EC50/3 h >157 mg/l (microorganisms)

EC50/48 h >3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia) (OECD 202)

EC50/73h 2,2 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

LC50/96 h >100 mg/l (fish)

EC50/48 h >500 mg/l (Daphnia magna)

EC20/30 min >1.000 mg/l (microorganisms)

EC50/72 h >1.000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

(suite page 11)

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 10)

EC50 >100 mg/l (*Pseudokirchnerella subcapitata*)
>100 mg/l (*Pimephales promelas*)
>100 mg/l (*Daphnia magna*)

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

EC50/72 h >100 mg/l (*Scenedesmus subspicatus*)
EC50/24 h >100 mg/l (*Daphnia magna*)
LC50/48 h 10-100 mg/l (*Leuciscus idus melanotus*)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

ErC50/96 h 9,2 mg/l (fish)
EL50/48 h 3,2 mg/l (*Daphnia magna*)
ErL50/72 h 2,9 mg/l (*Pseudokirchnerella subcapitata*)
EC50/48 h 6,14 mg/l (*Daphnia magna*)
EC50/10 min >99 mg/l (microorganisms)

12.2 Persistance et dégradabilité

123-86-4 acétate de n-butyle

Biodegradation 83 % (readily biodegradable) (OECD 301 D, 28 d, aerobic)

1330-20-7 xylène

Biodegradation >60 % (readily biodegradable)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Biodegradation 100 % (readily biodegradable) (OECD 302 B, 8 d, aerobic)

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

Biodegradation >70 % (readily biodegradable) (OECD 301C, 28d)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodegradation 78 % (readily biodegradable) (OECD 301 F, 28 d, aerobic)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

123-86-4 acétate de n-butyle

BCF 15,3 (-)

log Pow 2,3

1330-20-7 xylène

BCF 25,9

log Kow <3,2

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

log Pow 0,56

12.4 Mobilité dans le sol

123-86-4 acétate de n-butyle

log Koc 1,27

(suite page 12)

— FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 11)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Koc 1,7

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Catalogue européen des déchets**

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR, IMDG, IATA**

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
PAINT RELATED MATERIAL**IMDG, IATA****14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, IMDG, IATA****Classe**

3

Étiquette

3

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

Marine Pollutant (IMDG):

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.**Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

30

No EMS:

F-E, S-E

Stowage Category

A

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 12)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)	5L
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)	5L
"Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 13)

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

Règles d'extrapolation

Toxicité aiguë - inhalation
Corrosion cutanée/irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration

Jugement d'experts

Numéro de la version précédente:

2.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
SGH: système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.01.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 03.01.2022

Nom du produit: Diluant Carross DIU1

(suite de la page 14)

ELINCS: liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: dose dérivée sans effet
PNEC: concentration prédite sans effet
CL50: concentration létale médiane
LD50: dose létale 50%
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 3: Liquide inflammable. Catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë. Catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2: Corrosion/irritation cutanée. Catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. Catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée. Catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration. Catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

Sources

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

*** Données modifiées par rapport
à la version précédente**